

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 95598 SCCV WATTRELOS LA LAINIERE Réalisé par CHRISTOPHE BOUGH

Pour le compte de ATHOS SOLUTIONS NORD PAS DE

CALAIS

Date de réalisation : 20 septembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 5 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Rue Amédée Prouvost 59150 Wattrelos

Parcelle(s): AS0603 +AS669

BAILLEUR

SCCV WATTRELOS LA LAINIERE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)											
Votre commune				Votre immeuble							
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.					
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.4					
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.4					
SIS	Pollution des sols	approuvé	13/05/2019	non	-	p.4					
	Zonage de sismicité : 2 - Faible (2)			oui	-	-					
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible				non	-	-					

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	39 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽¹⁾ Secteur unimination au les 3015.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	. 8
Anneyes	a



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

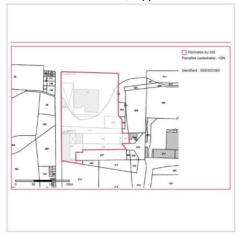
en application des articles L 125-5 à 7 R 125-26 R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 05/07/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 20/09/2021 2. Adresse Parcelle(s): ASO603 Rue Amédée Prouvost 59150 Wattrelos 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non Χ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé Oui non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques arisés ne font pas l'obiet d'une procédure PPR sur Crue torrentielle Inondation Remontée de nappe Submersion marine Avalanche Mouvement de terrain Myt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Fruption volcanique Feu de forêt autre L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation oui Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques arisés ne font pas l'obiet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers Affaissement **Fffondrement** Fmission de aaz Pollution des sols Pollution des eaux L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X oui si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt oui non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque Industriel Effet thermique Effet toxique Projection Effet de surpression L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X oui L'immeuble est situé en zone de prescription Oui non Χ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés OUi non Si la transaction ne concerne pas un logement. l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble. OUi non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible zone 5 zone 4 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible zone 3 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X Parties concernées Vendeur SCCV WATTRELOS LA LAINIERE à le à Acquéreur le Attention I Sils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

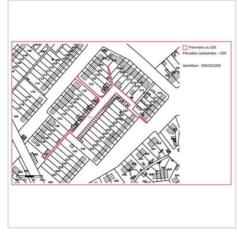
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019

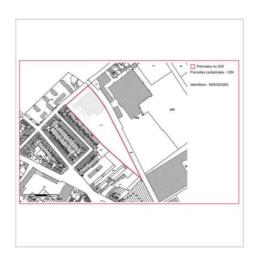


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019



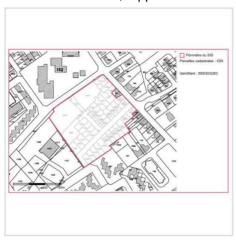
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019







SIS Pollution des sols, approuvé le 13/05/2019 (suite)





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2016	17/06/2016	07/12/2016				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/06/2016	07/06/2016	20/10/2016				
Par ruissellement et coulée de boue	07/06/2016	07/06/2016	20/10/2016				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/05/2008	14/05/2008	10/10/2008				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2005	04/07/2005	30/12/2005				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/2002	20/08/2002	24/01/2003				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/1993	10/06/1993	03/12/1993				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/11/1991	20/11/1991	18/08/1992				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/06/1997	23/04/1998				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	30/08/1991				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987				
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net							
Préfecture : Lille - Nord	Adresse de l	immeuble	:				
Commune : Wattrelos	Rue Amédée	Prouvost					
	Parcelle(s): A	S0603					

Commune : Wattrelos

Rue Amédée Prouvost
Parcelle(s) : AS0603
59150 Wattrelos
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATHOS SOLUTIONS NORD PAS DE CALAIS en date du 20/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Wattrelos

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007,13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Wattrelos** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Wattrelos**, en préfecture et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante : http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

<u>Article 2</u> - L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Wattrelos** est abrogé.

<u>Article 3</u> - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Wattrelos** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Wattrelos**.

<u>Article 4</u> - Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Wattrelos** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019 Pour le préfet et par délégation

> Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

> > **Fric FISSE**

